

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces documents démontrent que la lettre a été volée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela est démontré par les documents que l'honorable député a lui-même déposé sur le bureau de la Chambre, et il sait aussi que ce fonctionnaire a été démis. Pourquoi ? Quelle faute avait-il commise ? On lui reprochait d'avoir écrit à un ami pour lui demander de voter pour une certaine personne dans une élection municipale alléguant que cela pourrait être utile au parti libéral aux élections fédérales. Voilà la substance et le fond de l'accusation, et pour ce crime l'honorable député qui était à cette époque ministre de la Marine et des Pêcheries l'a démis sans une minute d'hésitation. Ce fonctionnaire a perdu le fruit du travail de toute sa vie, et n'a jamais été mis à la retraite.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ces questions. Mais ce que je crois être la doctrine admise par les deux partis politiques, c'est qu'un fonctionnaire a le droit indiscutable de voter pour qui il veut, sans avoir à en rendre compte à qui que ce soit, sans même avoir à dire pour qui il a voté, et en usant de ce droit, il n'expose ni sa place, ni son droit à la promotion ; mais quand un fonctionnaire va plus loin, lorsqu'il fait partie d'un comité politique pour travailler au succès d'un des partis, lorsqu'il prend une part active à l'organisation, lorsque d'une manière quelconque, il se montre blessant pour son adversaire en cabalant ou en travaillant activement pour l'autre candidat, à mon humble avis, il risque sa position et s'expose à être destitué. Et je crois que ni lui, ni d'autres n'ont le droit de se plaindre. C'est là la doctrine émise par lord Dufferin dans le fameux discours qu'il a prononcé, il y a quelques années, sur les réformes du service public. J'ai toujours compris que cette règle avait été adoptée par les deux partis, et pour ma part, c'est celle que je me propose de suivre dans l'accomplissement des devoirs qui m'ont été confiés. J'irai même plus loin, et je dirai que si au cours de ma campagne électorale, je voyais à mes côtés, sur les tribunes publiques, des membres des administrations publiques, qui insulteraient mon chef, moi et mon parti, qui nous appliqueraient toutes sortes d'épithètes blessantes, qui demanderaient aux électeurs de nous repousser et de voter pour nos adversaires, quand j'arriverais au pouvoir, je leur signifierais leur congé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je sais que je n'ai pas le droit de parler de nouveau, mais je voudrais vous poser une question.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député dit qu'il a une question à poser à l'Orateur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux dire qu'avec votre permission et celle de la Chambre, je suis prêt à répondre immédiatement à la grave accusation portée contre moi à propos de cette affaire du phare de l'île Saint-Paul. Je sais que je n'ai pas le droit de le faire, et je ne parlerai pas si quelqu'un s'y oppose. Mais je suis prêt à répondre et à réfuter les avancées erronées qui ont été faites.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit comprendre qu'ayant déjà parlé une fois sur la motion

M. DAVIES.

pour "que la Chambre se forme en comité", il serait contraire au règlement de lui permettre de parler de nouveau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est clair que si quelqu'un y objecte, il peut m'en empêcher.

M. LISTER : M. l'Orateur, si les honorables députés de la gauche se plaignent aujourd'hui des destitutions qui ont lieu dans les administrations publiques, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Il y a dix-huit ans, lorsqu'ils renversèrent le gouvernement libéral d'alors, leur premier acte fut, non pas de destituer les fonctionnaires un par un, mais d'abroger des Actes du parlement et priver ainsi des centaines et des centaines de fonctionnaires de leurs emplois, dans tout le pays.

Je déclare ici, sans crainte d'être contredit, que les conservateurs, par la conduite qu'ils ont tenue depuis dix-huit ans, ont fait de presque tous les fonctionnaires de l'Etat autant d'agents politiques. Allez dans n'importe quelle partie du pays, et partout vous verrez que les plus zélés partisans de l'ancien gouvernement étaient des membres des administrations publiques, vivant avec l'argent du public qui appartient aux libéraux comme aux conservateurs. Tous nos honorables adversaires, du premier au dernier, ont déclaré qu'ils resteraient au pouvoir pendant cinquante ans, et que nous n'y arriverions jamais.

Nous y sommes aujourd'hui, mais leurs déclarations ont eu pour effet d'encourager ces fonctionnaires à oublier la conduite qu'ils devaient tenir, et dans la plus part des cas, ils sont devenus des partisans violents, ils ont insulté le parti qu'ils combattaient en toute occasion, et ils encourageaient les électeurs à parler de ce parti, comme eux-mêmes étaient encouragés à en parler par leurs chefs dans cette Chambre.

Je maintiens que la doctrine émise par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est la vraie doctrine. Tout électeur au Canada a le droit d'aller déposer son bulletin dans l'urne, tant que la loi ne lui enlève pas ce droit. Je combattrais de toutes mes forces toute intervention à ce sujet. Mais du moment qu'un fonctionnaire va au delà, du moment qu'il devient un partisan politique, il risque sa position, et si le sort lui est défavorable il doit cesser de faire partie des administrations publiques du pays. Je dirai plus : si le gouvernement ne fait pas son devoir sous ce rapport, il décevra le parti libéral dans le pays, et bien plus, il décevra certains fonctionnaires qui s'attendaient à être destitués si les libéraux arrivaient au pouvoir. Que dit la loi à ce sujet ? Quels sont les droits de ces fonctionnaires.

Voici ce que dit Todd dans *Government of the British Colonies* :

Mais une intervention active dans les luttes politiques contre l'administration au pouvoir constituerait une offense suffisante pour justifier le renvoi de tout fonctionnaire public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : "Contre l'administration au pouvoir."

M. LISTER : Oui. Voici l'administration au pouvoir, de ce côté-ci de la chambre. L'honorable député veut-il prétendre que parce qu'ils n'ont pas combattu son gouvernement, mais ceux qui le combattaient, ils ne seront pas inquiétés ? Est-ce là la manière de raisonner de l'honorable député ?